

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique, BECK Hélène, RIPP Véronique, ERNEWEIN Arnaud (procuration à SCHEYDECKER Camille jusqu'à son arrivée à 19h15 au point n° 2), SCHUNDER Rachel, HAAS Ludovic, WAHL Jonathan, STRAUB Julie, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : M. EBERLIN Lionel (procuration à STRAUB Julie) et Mme HAASSER Mireille (procuration à FEVER Vanessa).

Vu que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 12 juin 2020 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme AMBOS Danièle est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 18 juin 2020.



N° 029/2020 ◆ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et de 6 voix contre,

décide à la majorité absolue :

1) D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté,

2) D'appliquer celui-ci avec effet immédiat.



N° 030/2020 ◆ Création des commissions communales et désignation de leurs membres.

Le Maire propose aux membres présents la création de 14 commissions communales qui seraient composées comme suit :

- Membres de droit : le Maire (article 28 du règlement intérieur),

- Membres élus par le Conseil Municipal.

Le Maire propose, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, d'utiliser le calcul de la représentation proportionnelle selon la méthode du plus fort reste pour l'élection des membres des commissions.

Par ailleurs, il propose de voter les délégués des différentes commissions par un scrutin de liste à mains levées et non à bulletins secrets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le nombre de membres proposé par le Maire pour chaque commission est également adopté à l'unanimité.

- Commission de la forêt

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

	Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	MULLER Patrick		
	WERNERT Georges		
	MARTIN Louis		
Liste minoritaire	BRUCKER Stéphane	6	
	HOERTH Céline		
	Votants	27	
	Exprimés	27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 6

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 27/6 = 4,50

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / 4,50 = 4,67 4 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / 4,50 = 1,33 1 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 4 sièges x 4,50 = 18 reste 3 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 1 siège x 4,50 = 4,50 reste 1,50 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission de la forêt se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, M. MULLER Patrick, M. WERNERT Georges, M. MARTIN Louis et M. BRUCKER Stéphane.

- Commission des finances et des affaires économiques

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	WERNERT Georges		
	KOENIG Jean-Louis		
	BURGER Martine		
Liste minoritaire	HAASSER Mireille	6	
	ESCHENLAUER Rémi		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 27/11 = 2,45

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / 2,45 = 8,57 8 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / 2,45 = 2,45 2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x 2,45 = 19,60 reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 2 sièges x 2,45 = 4,90 reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission des finances et des affaires économiques se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. WERNERT Georges, M. KOENIG Jean-Louis, Mme BURGER Martine, Mme HAASSER Mireille et M. ESCHENLAUER Rémi.

- Commission des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et du conseil municipal des jeunes

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	EBERLIN Lionel		
	BECK Hélène		
	RIPP Véronique		
	STRAUB Julie		
Liste minoritaire	HOERTH Céline	6	
	FEVER Vanessa		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 11
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$ 8 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$ 2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et du conseil municipal des jeunes se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. EBERLIN Lionel, Mme BECK Hélène, Mme RIPP Véronique, Mme STRAUB Julie, Mme HOERTH Céline et Mme FEVER Vanessa.

- Commission du fleurissement

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	WERNERT Georges		
	MIESCH Liliane		
Liste minoritaire	HOERTH Céline	6	
	FEVER Vanessa		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 11
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$ 8 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$ 2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission du fleurissement se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. WERNERT Georges, Mme MIESCH Liliane, Mme SCHUNDER Rachel, Mme HOERTH Céline et Mme FEVER Vanessa.

- Commission des sports, des loisirs et de la vie associative

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MIESCH Liliane		
	BURGER Martine		
	BECK Hélène		
	WAHL Jonathan		
Liste minoritaire	ESCHENLAUER Rémi	6	
	MALARD Adrien		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$

8 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$

2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission des sports, des loisirs et de la vie associative se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, Mme MIESCH Liliane, Mme BURGER Martine, Mme BECK Hélène, M. WAHL Jonathan, M. ESCHENLAUER Rémi et M. MALARD Adrien.

- Commission des affaires culturelles, des fêtes, des cérémonies, du tourisme, des foires et marchés

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MEY Dominique		
	BECK Hélène		
	RIPP Véronique		
	SCHUNDER Rachel		
	WAHL Jonathan		
	STRAUB Julie		
Liste minoritaire	HOERTH Céline	6	
	BRUCKEER Stéphane		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$

8 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$

2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission des affaires culturelles, des fêtes, des cérémonies, du tourisme, des foires et marchés se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MEY Dominique, Mme BECK Hélène, Mme RIPP Véronique, Mme SCHUNDER Rachel, M. WAHL Jonathan, Mme STRAUB Julie, Mme HOERTH Céline et M. BRUCKER Stéphane.

- Commission des champs, des baux et jardins familiaux

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	MULLER Patrick		
	STEIN Véronique		
	HAAS Ludovic		
Liste minoritaire	ESCHENLAUER Rémi	6	
	BRUCKER Stéphane		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 6

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/6 = 4,50$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $4,50 = 4,67$ 4 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $4,50 = 1,33$ 1 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 4 sièges x $4,50 = 18$ reste 3 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 1 siège x $4,50 = 4,50$ reste 1,50 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission des champs, des baux et jardins familiaux se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, M. MULLER Patrick, Mme STEIN Véronique, M. HAAS Ludovic et M. ESCHENLAUER Rémi.

- Commission technique et de suivi des chantiers compétence voirie et entretien des bâtiments

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	MARTIN Louis		
	STEIN Véronique		
	HAAS Ludovic		
Liste minoritaire	MALARD Adrien	6	
	ESCHENLAUER Rémi		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire	: 21 voix / 2,45 = 8,57	8 sièges sont donc attribués à cette liste
* Liste minoritaire	: 6 voix / 2,45 = 2,45	2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire	: 8 sièges x 2,45 = 19,60	reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
* Liste minoritaire	: 2 sièges x 2,45 = 4,90	reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission technique et de suivi des chantiers compétence voirie et entretien des bâtiments se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. MARTIN Louis, Mme STEIN Véronique, M. HAAS Ludovic, MALARD Adrien et ESCHENLAUER Rémi.

- Commission de la sécurité et de la prévention routière et du numérique

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	MEY Dominique	21	
	MARTIN Louis		
	BURGER Martine		
	EBERLIN Lionel		
	BECK Hélène		
	ERNEWEIN Arnaud		
	HAAS Ludovic		
	WAHL Jonathan		
Liste minoritaire	HOERTH Céline	6	
	BRUCKER Stéphane		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés	: 27
* Nombre de sièges à répartir	: 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 27/11 = 2,45

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire	: 21 voix / 2,45 = 8,57	8 sièges sont donc attribués à cette liste
* Liste minoritaire	: 6 voix / 2,45 = 2,45	2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire	: 8 sièges x 2,45 = 19,60	reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
* Liste minoritaire	: 2 sièges x 2,45 = 4,90	reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission de la sécurité, de la prévention routière et du numérique se compose des membres suivants :

M. MEY Dominique, M. MARTIN Louis, Mme BURGER Martine, M. EBERLIN Lionel, Mme BECK Hélène, M. ERNEWEIN Arnaud, M. HAAS Ludovic, M. WAHL Jonathan, Mme STRAUB Julie, HOERTH Céline et BRUCKER Stéphane.

- Commission environnement et développement durable

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	MULLER Patrick	21	
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	KOENIG Jean-Louis		
	STEIN Véronique		
Liste minoritaire	MALARD Adrien	6	
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 6
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/6 = 4,50$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $4,50 = 4,67$ 4 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / $4,50 = 1,33$ 1 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 4 sièges x $4,50 = 18$ reste 3 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 1 siège x $4,50 = 4,50$ reste 1,50 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission environnement et développement durable se compose des membres suivants :

M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. KOENIG Jean-Louis, Mme STEIN Véronique et M. MALARD Adrien.

- Commission technique et de suivi des chantiers travaux neufs

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	KOENIG Jean-Louis		
	MARTIN Louis		
	HAAS Ludovic		
Liste minoritaire	MALARD Adrien	6	
	FEVER Vanessa		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 11
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$ 8 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$ 2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission technique et de suivi des chantiers travaux neufs se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, M. HAAS Ludovic, M. MALARD Adrien et Mme FEVER Vanessa.

- Commission communication

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	EBERLIN Lionel		
	ERNEWEIN Arnaud		
	SCHUNDER Rachel		
	WAHL Jonathan		
Liste minoritaire	HOERTH Céline	6	
	BRUCKER Stéphane		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$

8 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$

2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission communication se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. EBERLIN Lionel, M. ERNEWEIN Arnaud, Mme SCHUNDER Rachel, M. WAHL Jonathan, Mme HOERTH Céline et M. BRUCKER Stéphane.

- Commission d'urbanisme et du logement

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	WERNERT Georges		
	MIESCH Liliane		
	HAAS Ludovic		
Liste minoritaire	FEVER Vanessa	6	
	HAASSER Mireille		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$

8 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$

2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission d'urbanisme et du logement se compose des membres suivants :
Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. WERNERT Georges, Mme MIESCH Liliane, M. HAAS Ludovic, Mme FEVER Vanessa et Mme HAASSER Mireille.

- Commission du personnel

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à onze membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées dont le résultat était de :

Candidats		Nb de voix	Observations
Liste du Maire	AMBOS Danièle	21	
	MEYER Albert		
	BURGARD Marie-Louise		
	MULLER Patrick		
	EGGERMANN Nathalie		
	MEY Dominique		
	KOENIG Jean-Louis		
	MARTIN Louis		
	BURGER Martine		
Liste minoritaire	FEVER Vanessa	6	
	HAASSER Mireille		
Votants		27	
Exprimés		27	

La répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste se détaille comme suit :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 11

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/11 = 2,45$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / $2,45 = 8,57$ 8 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / $2,45 = 2,45$ 2 sièges est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 8 sièges x $2,45 = 19,60$ reste 1,40 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 2 sièges x $2,45 = 4,90$ reste 1,10 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

En fonction des résultats obtenus, la commission du personnel se compose des membres suivants :

Mme AMBOS Danièle, M. MEYER Albert, Mme BURGARD Marie-Louise, M. MULLER Patrick, Mme EGGERMANN Nathalie, M. MEY Dominique, M. KOENIG Jean-Louis, M. MARTIN Louis, Mme BURGER Martine, Mme FEVER Vanessa et Mme HAASSER Mireille.



N° 031/2020 ◆ Création de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et désignation de ses membres.

Le Maire expose aux membres présents les modalités de composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas des communes de 3500 habitants et plus, elle est composée du Maire, président et membre de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel).

Le Conseil Municipal,

- Vu les listes de candidats composées comme suit :

Candidats - Liste du Maire	
Titulaires	Suppléants
AMBOS Danièle	BURGARD Marie-Louise
MEYER Albert	KOENIG Jean-Louis
MEY Dominique	WERNERT Georges
MULLER Patrick	HAAS Ludovic
EGGERMANN Nathalie	SCHUNDER Rachel

Candidats - Liste minoritaire	
Titulaire	Suppléant
ESCHENLAUER Rémi	MALARD Adrien

- Vu les résultats obtenus après vote à mains levées (mode de vote accepté à l'unanimité des membres présents) qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	21	
Liste minoritaire	6	
Votants	27	
Exprimés	27	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 5
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 27/5 = 5,40

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / 5,40 = 3,89 3 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / 5,40 = 1,11 1 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 3 sièges x 5,40 = 16,20 reste 4,80 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 1 siège x 5,40 = 5,40 reste 0,60 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

Fixe la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication comme suit :

Président	
M. SCHEYDECKER Camille, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
Liste du Maire	
AMBOS Danièle	BURGARD Marie-Louise
MEYER Albert	KOENIG Jean-Louis
MEY Dominique	WERNERT Georges
MULLER Patrick	HAAS Ludovic
Liste minoritaire	
ESCHENLAUER Rémi	MALARD Adrien

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 032/2020 ◆ Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de huit commissaires (soit neuf membres en tout, le Maire étant Président). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées plus haut, dressée par le Conseil Municipal. Ce dernier est appelé à proposer trente-deux personnes à l'administration fiscale, l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'ayant qu'une valeur indicative et sachant qu'il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

- Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est notamment chargée de :

- ◆ Dresser, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants,
- ◆ Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- ◆ Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- ◆ Donner des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation,
- ◆ Signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

- Vu la liste de membres transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

- Après avoir entendu les explications du Maire et après avoir sollicité l'accord des membres du Conseil Municipal qui ont été proposés,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter ce point à mains levées,

- Après vote à mains levées unanime,

décide :

1) De proposer aux services fiscaux les membres suivants :

- Membre de droit et Président de la Commission Communale des Impôts Directs : M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Nr	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	Monsieur	ALBRECHT	Yves	TH + TF + CFE
2	Madame	AMBOS née KRAEMER	Danièle	TH
3	Monsieur	BRUCKER	Stéphane	TH + TF
4	Madame	BURGARD née LEMAITRE	Marie-Louise	TH
5	Madame	BURGER	Martine	TF
6	Madame	EGGERMANN	Nathalie	TH + TF
7	Monsieur	EISENMANN	Etienne	TH + TF
8	Monsieur	ELCHINGER	Thibaut	TH + TF
9	Monsieur	ERNEWEIN	Arnaud	TH + TF
10	Monsieur	ERNEWEIN	Claude	TH + TF + CFE
11	Monsieur	ESCHENLAUER	Rémi	TH + TF
12	Madame	FEVER née RICHARD	Vanessa	TH + TF
13	Monsieur	HAAS	Ludovic	TF
14	Madame	HAASSER née CALVET	Mireille	TF
15	Monsieur	HABERKORN	Jean-Jacques	TH + TF
16	Madame	HOERTH née BARTHOLOME	Céline	TH + TF
17	Monsieur	HUCK	Daniel	TH
18	Monsieur	KEHLHOFFNER	Michel	TH + TF
19	Monsieur	KOENIG	Jean-Louis	TH + TF
20	Monsieur	KRAEMER	Jean-Marie	TH + TF
21	Monsieur	MALARD	Adrien	TH + TF
22	Monsieur	MARTIN	Louis	TH + TF
23	Monsieur	MEY	Dominique	TH + TF
24	Monsieur	MEYER	Albert	TH + TF
25	Madame	MIESCH née DEBES	Liliane	TH + TF
26	Monsieur	MULLER	Patrick	TH + TF
27	Madame	RIPP née KORMANN	Véronique	TH + TF
28	Madame	SCHLUR née BUCHEL	Anne-Catherine	TH + TF
29	Madame	SCHUNDER née GLAS	Rachel	TH + TF
30	Madame	SIGRIST née KRAEMER	Valentine	TH + TF
31	Madame	STEIN	Véronique	TF
32	Monsieur	WERNERT	Georges	TH + TF



N° 033/2020 ◆ Création de la commission de concession et élection des membres.

Depuis l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 les délégations de service public font l'objet d'une procédure de passation définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée : Commission de Concession.

1. Rôle de la commission de concession

La commission a pour missions de :

- ◆ procéder à l'ouverture des plis de candidatures,
- ◆ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et les sélectionner,
- ◆ procéder à l'ouverture des offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ◆ analyser les offres, rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation. La Commission doit rendre un rapport qui doit être étayé et circonstancié.

2. Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Siègent à la commission avec voix délibérative : pour les commune de 3 500 habitants et plus :

- ◆ le président : l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou son représentant,
- ◆ cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

De même peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

3. Modalités d'élection des membres de la commission de concession

Ils sont élus :

- ◆ au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT),
- ◆ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- ◆ Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (D 1411-3 du CGCT).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le dépôt des listes a été fixé au jour du scrutin.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D 1411-3, 4 et 5 du CGCT,

Décide de mettre en place une commission de concession ayant un caractère permanent pour toutes les procédures de concession de service public de la commune.

Désigne M. Camille SCHEYDECKER Président de la Commission de concession.

- Vu les listes déposées qui se détaillent comme suit :

Candidats - Liste du Maire	
Titulaires	Suppléants
AMBOS Danièle	BURGARD Marie-Louise
MEYER Albert	KOENIG Jean-Louis
MEY Dominique	WERNERT Georges
EGGERMANN Nathalie	HAAS Ludovic
MULLER Patrick	SCHUNDER Rachel

Candidats - Liste minoritaire	
Titulaire	Suppléant
ESCHENLAUER Rémi	MALARD Adrien

- Vu les résultats obtenus après à mains levées (mode de vote accepté à l'unanimité des membres présents) qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	21	
Liste Minoritaire	6	
Votants	27	
Exprimés	27	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27

* Nombre de sièges à répartir : 5

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit $27/5 = 5,40$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / 5,40 = 3,89 3 sièges sont donc attribués à cette liste

* Liste minoritaire : 6 voix / 5,40 = 1,11 1 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 3 sièges x 5,40 = 16,20 reste 4,80 (par rapport au total des voix obtenues)

* Liste minoritaire : 1 siège x 5,40 = 5,40 reste 0,60 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste du Maire.

Proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public comme détaillé ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste du Maire	
AMBOS Danièle	BURGARD Marie-Louise
MEYER Albert	KOENIG Jean-Louis
MEY Dominique	WERNERT Georges
EGGERMANN Nathalie	HAAS Ludovic
Liste minoritaire	
ESCHENLAUER Rémi	MALARD Adrien

◆ ◆ ◆ ◆ ◆
N° 034/2020 ◆ Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Maire expose aux membres présents les modalités de composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose de fixer le nombre de membres issus du Conseil Municipal à quatre, étant entendu qu'il y aura lieu de désigner ultérieurement un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Les personnes extérieures au Conseil Municipal seront nommées par le Maire par arrêté.

Par ailleurs le CCAS est présidé par le Maire, membre de droit et les quatre membres représentant l'assemblée communale sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire relative à une liste de candidats issus de la liste majoritaire dite « Liste du Maire », composée comme suit :

Candidats - Liste du Maire	Candidat - Liste minoritaire
BURGARD Marie-Louise	HAASSER Mireille
AMBOS Danièle	
MIESCH Liliane	
ERNEWEIN Arnaud	

- Vu les résultats obtenus après vote à mains levées (mode de vote accepté à l'unanimité des membres présents) qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	21	
Liste minoritaire	6	
Votants	27	
Exprimés	27	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

* Nombre de suffrages exprimés : 27
 * Nombre de sièges à répartir : 4

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 27/4 = 6,75

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

* Liste du Maire : 21 voix / 6,75 = 3,11 3 sièges sont donc attribués à cette liste
 * Liste minoritaire : 6 voix / 6,75 = 0,89 0 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

* Liste du Maire : 3 sièges x 6,75 = 20,25 reste 0,75 (par rapport au total des voix obtenues)
 * Liste minoritaire : 0 siège x 6,75 = 0 reste 6 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste minoritaire.

Fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Président
M. SCHEYDECKER Camille, Maire
Membres de la liste du Maire
BURGARD Marie-Louise
AMBOS Danièle
MIESCH Liliane
Membre de la liste minoritaire
HAASSER Mireille

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 035/2020 ◆ Désignation de membres du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'OMACLS.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que l'OMACLS (Office Municipal pour l'Animation, la Culture et les Loisirs de Soufflenheim) a pour but d'animer, de développer et de coordonner les différentes activités culturelles, sociales, artistiques, sportives et de loisirs de la Ville de Soufflenheim et a pour mission l'organisation de manifestations culturelles, à caractère artistique, sportif et social (salons, théâtres, concerts, expositions etc...),
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants élus qui siégeront au Comité Directeur de cette association suite aux élections municipales de mars 2020,
- Considérant que le Maire est membre de droit de cette association et qu'il y a lieu de désigner quatre autres membres,
- Après appel à candidatures,
- Après avoir décidé à l'unanimité d'effectuer un vote à mains levées et non à bulletins secrets mais individuellement pour chaque candidat,
- Après vote à mains levées dont le résultat se détaille comme suit (27 votants) : 21 voix pour et 6 absentions pour chaque candidat, décide à la majorité absolue :

1) De nommer Mme AMBOS Danièle, Mme EGGERMANN Nathalie, M. WAHL Jonathan et Mme STRAUB Julie au Comité Directeur de l'OMACLS.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 036/2020 ◆ Désignations des délégués aux syndicats et structures intercommunales.

Délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES)

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués au SICES,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention
SCHEYDECKER Camille	21	0	6
AMBOS Danièle	21	0	6
BURGARD Marie-Louise	21	0	6
EGGERMANN Nathalie	21	0	6
MEY Dominique	21	0	6
FEVER Vanessa	6	0	21
Votants	27		

désigne à la majorité absolue M. SCHEYDECKER Camille, Mme AMBOS Danièle, Mme BURGARD Marie-Louise, Mme EGGERMANN Nathalie et M. MEY Dominique comme délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES).

Délégué au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au Conseil d'Administration du Collège,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention
EGGERMANN Nathalie	21	0	6
FEVER Vanessa	6	0	21
Votants	27		

désigne à la majorité absolue Mme EGGERMANN Nathalie comme déléguée au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

Délégués à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'EPF Alsace,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention	Observations
SCHEYDECKER Camille	21	0	6	Titulaire
MEYER Albert	21	0	6	Suppléant
ESCHENLAUER Rémi	6	0	21	Titulaire
MALARD Adrien	6	0	21	Suppléant
Votants	27			

désigne à la majorité absolue M. SCHEYDECKER Camille comme délégué titulaire et M. MEYER Albert comme délégué suppléant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace.

Délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au CNAS,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention
BURGARD Marie-Louise	21	0	6
HOERTH Céline	6	0	21
Votants	27		

désigne à la majorité absolue Mme BURGARD Marie-Louise comme déléguée au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Délégués à l'Association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention	Observations
MEYER Albert	21	0	6	Titulaire
MULLER Patrick	21	0	6	Suppléant
BRUCKER Stéphane	6	0	21	Titulaire
ESCHENLAUER Rémi	6	0	21	Suppléant
Votants	27			

désigne à la majorité absolue M. MEYER Albert comme délégué titulaire et M. MULLER Patrick comme délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières.

Délégués au Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention	Observations
MARTIN Louis	21	0	6	Titulaire
WERNERT Georges	21	0	6	Suppléant
ESCHENLAUER Rémi	6	0	21	Titulaire
BRUCKER Stéphane	6	0	21	Suppléant
Votants	27			

désigne à la majorité absolue M. MARTIN Louis comme délégué titulaire et M. WERNERT Georges comme délégué suppléant au Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 037/2020 ◆ Désignation d'un Conseiller Communal des Orphelins.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de désigner un Conseiller Communal des Orphelins titulaire ainsi qu'un suppléant,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention	Observations
BURGARD Marie-Louise	21	0	6	Titulaire
SCHUNDER Rachel	21	0	6	Suppléant
BRUCKER Stéphane	6	0	21	Titulaire
HOERTH Céline	6	0	21	Suppléant
Votants	27			

désigne à la majorité absolue, Mme BURGARD Marie-Louise comme conseiller communal des orphelins titulaire et Mme SCHUNDER Rachel comme suppléante.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 038/2020 ◆ Désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 émanant du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote à mains levées (mode de vote décidé à l'unanimité des membres présents) dont le résultat était de :

Candidats	Nb de voix pour	Nb de voix contre	Nb d'abstention
BURGER Martine	21	0	6
HOERTH Céline	6	0	21
Votants	27		

décide à la majorité absolue Mme BURGER Martine en tant que correspondant défense de la Commune de Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 039/2020 ◆ Désignation d'un référent communal pour la lutte contre l'ambrosie.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la présence d'ambrosie à feuilles d'armoise, d'ambrosie trifide et d'ambrosie à épis lisses a été constatée dans le Département,
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 prescrivant des mesures de prévention et de lutte à l'encontre de l'ambrosie,
 - Considérant que cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante,
 - Considérant qu'il est préconisé de désigner un nouveau référent dans les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie suite aux élections municipales de mars dernier,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après appel de candidature,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De désigner Mme STEIN Véronique, Conseillère Municipale, comme référente de la Commune de Soufflenheim pour la lutte contre l'ambrosie.
- 2) De préciser les rôles de médiation du référent dans la lutte contre l'ambrosie qui se détaillent comme suit :
 - Repérer la présence de ces espèces,
 - Participer à leur surveillance,
 - Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre la prolifération en application de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018,
 - Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 040/2020 ◆ Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants (dont Soufflenheim), les indemnités de fonction maximales ont été définies par rapport à un pourcentage de l'indice terminal 1027 applicable à la fonction publique, soit 55% pour le Maire et 22% pour les Adjointes (enveloppe globale),
 - Ouï l'exposé du Maire quant à la proposition de répartition des indemnités,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De fixer l'indemnité de fonction du Maire, des adjointes et d'un conseiller municipal comme suit :
 - M. SCHEYDECKER Camille, Maire : 53,00% de l'indice brut 1027,
 - Mme AMBOS Danièle, Maire-Adjointe : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - M. MEYER Albert, Maire-Adjoint : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - Mme BURGARD Marie-Louise, Maire-Adjointe : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - M. MULLER Patrick, Maire-Adjoint : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - Mme EGGERMANN Nathalie, Maire-Adjointe : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - M. MEY Dominique, Maire-Adjoint : 21,33% de l'indice brut 1027,
 - M. WAHL Jonathan, Conseiller Municipal délégué : 6,00% de l'indice brut 1027.
- 2) De fixer la date effective de versement de cette indemnité à la date d'entrée en fonction, soit à compter du 23 mai 2020,
- 3) De revaloriser cette indemnité lors de chaque augmentation des indices de la fonction publique et plus particulièrement de l'indice de référence,
- 4) D'accorder le bénéfice de cette indemnité au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal ayant une délégation de fonction et ceci pour toute la durée de leur mandat,
- 5) De prévoir les crédits nécessaires chaque année lors de l'établissement du budget principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 041/2020 ◆ Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions du Conseil Municipal.
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Considérant l'intérêt de donner certaines délégations au Maire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,
 - Sur proposition du Maire de voter l'ensemble des délégations en une seule fois,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,
- décide à la majorité absolue de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 Euros afin de pouvoir céder du petit matériel qui n'est plus utilisé par la commune.
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; sans conditions particulières.
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger, en cas de besoin, avec les tiers dans la limite de 1.000,00 Euros (communes de moins de 50 000 habitants) tant devant la juridiction administrative que les juridictions de l'ordre judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile dans les cas d'effraction, de vols, de dégradations des biens communaux, devant les juridictions répressives. La délégation concerne également toutes les procédures en cas de non-respect des règles d'urbanisme.
- 11) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 Euros, chaque fois que nécessaire.
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides financières dans les conditions suivantes : le projet doit être suffisamment avancé et avoir été soumis à l'avis favorable d'une commission communale ou être inscrit dans les budgets communaux.
- 15) De déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux toutes les fois qu'une autorisation est nécessaire à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC (zone d'aménagement concerté) et de ZAD (zone d'aménagement différé). Le maire est autorisé à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- 16) De préciser que :
 - le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués aux Adjoint, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire.
 - en cas d'absence ou en cas de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.
 - les décisions dans les domaines relevant de la délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.
 - le Maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.
 - le Conseil Municipal peut, à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations qu'il a données sinon les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 042/2020 ◆ Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 abstentions, décide à la majorité absolue :

1) De reconduire pour la durée de son mandat les remises dues au comptable et au secrétaire, soit respectivement M. LUDWIG Noël, Trésorier de Drusenheim, et Mme SCHWARTZ Lysiane, Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Ces remises représentent

- 2 % du montant des recettes correspondantes aux parts des propriétaires privés,
- 2 % des sommes à répartir à ces derniers.

Il est précisé que cette rémunération ne constitue pas une dépense pour la commune, puisqu'elle est défalquée du montant à répartir.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 043/2020 ◆ Décision de principe pour le recrutement d'agents vacataires.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.133-4 du Code de l'Education créé par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (article 5) qui prévoit que la commune met en place le service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De recruter des agents vacataires pour assurer le service d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaire en cas de grève du personnel enseignant, selon les modalités suivantes :

- Recrutement pour assurer exclusivement un service d'accueil lors des journées de grève du personnel enseignant.
- Par journée de présence : 1/30ème de l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, sachant que le montant brut de la rémunération ainsi calculé sera soumis aux cotisations sociales obligatoires.
- Production d'un justificatif attestant que la ou les personnes recrutées ne travaillent pas pour un autre employeur le ou les jours pour lesquels elles seraient chargées par la Commune du service d'accueil en cas de grève (par exemple prise de congé ou encore congé sans solde, etc...).
- Recrutement formalisé par un arrêté du Maire précisant les modalités et conditions précitées.

2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat en cours, à signer les arrêtés de recrutement ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 044/2020 ◆ Décision de principe pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à pourvoir au remplacement d'un titulaire indisponible, quel que soit son grade, à chaque fois que nécessaire, et de rémunérer l'agent non titulaire au 1^{er} échelon du grade concerné et selon la même quotité d'heure que le titulaire du poste,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en rapport avec le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 045/2020 ◆ Décision de principe pour la prise en charge des frais de déplacement du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De prendre en charge les frais (péage, hébergement, repas, etc...) relatifs aux déplacements effectués dans l'intérêt du service (formations non prises en charges par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, missions ponctuelles exceptionnelles, etc...) pour les agents des services communaux, ainsi que le remboursement des billets de transport en commun sur présentation des factures,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) D'imputer la dépense à l'article 6251 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 046/2020 ◆ Décision de principe pour le recours à l'archiviste du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de mettre annuellement les archives communales en conformité avec les lois et règlements en vigueur en la matière,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer les conventions de mise à disposition du service d'archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, que ce soit pour la mise jour annuelle des archives communales ou du récolement effectué après le renouvellement du Conseil Municipal, ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire au nom de la Commune,
- 2) De prévoir annuellement la dépense à l'article 6218 lors de l'établissement du Budget Primitif de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 047/2020 ◆ Décision de principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions émanant des écoles et institutions privées.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter le principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions à venir émanant des écoles et institutions qui ne sont pas des écoles publiques,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 048/2020 ◆ Délibération cadre relative au droit à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives,
- Vu l'article L.2123-12 du CGCT par lequel le législateur a introduit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.
- Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé chaque année au Compte Administratif. Il est précisé que les formations financées à l'aide du DIF Elus (Droit Individuel à la Formation) ne figurent pas dans ce tableau car elles sont prises en charge par la Caisse des Dépôts à qui le législateur a confié la gestion du fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux.
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De fixer l'enveloppe annuelle dévolue à la formation des élus à 2.000,00 Euros et de prévoir la dépense à l'article 6535 du Budget Principal de la Commune,
- 2) D'arrêter les grandes orientations (non limitatives) du plan de formation des élus comme suit pour la durée du mandat :
 - Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
 - Les compétences et les missions de la collectivité,
 - L'environnement local,
 - Le champ de compétence des élus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 049/2020 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2020.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires pour les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt a déjà été présenté au Conseil Municipal le 2 mars 2020,
- Considérant qu'en raison de la crise sanitaire du Covid-19 les Budgets Primitifs n'ont pas encore été votés,

- Considérant que ce débat doit à nouveau avoir lieu car il est impératif qu'il se tienne dans les deux mois précédents le vote du Budget,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,
- Après discussion et délibération,

décide :

- 1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif aux Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt,
- 2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 050/2020 ◆ Fixation du taux des taxes communales applicables en 2020.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2020 et de fixer ces taux comme suit :
 - Foncier bâti : 16,31 %,
 - Foncier non bâti : 65,63 %.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 051/2020 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de l'AGES, chargée de la gestion et de l'exploitation des services péri et extrascolaires, de fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2020/2021,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 20 voix pour et 7 voix contre,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Soufflenheim pour l'année scolaire 2020/2021 et de les fixer comme suit :

TARIF PERI ET EXTRASCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - "ESPACE AMUZART" - SOUFFLENHEIM

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 900
MATIN	2,55	2,90	3,20	3,45
MIDI AVEC REPAS (*)	7,45	7,80	8,15	8,45
SOIR	1,70	2,35	3,15	3,70
ACCUEIL MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 900
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,15	7,15	8,30	9,30
1/2 JOURNEE AVEC REPAS (*)	12,15	13,65	15,05	16,10
JOURNEE SANS REPAS	10,40	12,40	14,55	16,55
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,65	16,65	18,75	20,75

(*) repas = 4,55 €

- 2) D'appliquer, comme auparavant, une majoration de tarif de 10 % aux familles qui n'habitent pas la Commune, ce qui permet de symboliser la différence entre les familles résidant et payant leurs impôts locaux dans la commune et les autres,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 052/2020 ◆ Application de la clause résolutoire – M. et Mme ROTH Fernand.

Le Maire expose qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Patrick METZ, Notaire à Roeschwoog, le 18 mars 2014, sous répertoire n° 37.401, M. et Mme Fernand ROTH, Mme Michèle CLEMENT née THECLE et Mme Anne KACHELHOFFER née HALTER ont vendu à la Commune de Soufflenheim une parcelle cadastrée section 1, n° 105, lieudit « Village » avec 2,67 ares.

Cet acte stipule expressément, à titre de condition particulière, qu'à défaut par la Commune d'avoir réalisé des travaux de réseaux et de voirie sur la parcelle dont il s'agit au plus tard dans un délai de quatre ans à compter de l'acte de vente, celui-ci serait résolu de plein droit sur simple demande des époux Fernand ROTH – Lisette ROCHAT.

Les époux ROTH ayant déclaré vouloir faire usage de ce droit à la résolution aux termes d'un courrier adressé à la Mairie en date du 26 février 2020 et les travaux de voirie n'ayant pu être effectués dans le délai de 4 ans susvisé, il convient à présent de régulariser l'acte qui aura pour objectif de constater la résolution de la vente dont il s'agit.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 080/2012 du 23 octobre 2012 concernant la cession de terrains privés formant une partie de rue adjacente à la Rue de Haguenu,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 abstentions,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'autoriser le Maire à souscrire l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Roeschwoog, aux termes duquel sera constatée la résolution de la vente de la parcelle cadastrée en section 1, n° 105, ainsi que tout document relatif à ce dossier, au nom de la Commune,
- 2) De prendre en charge les frais de Notaire y relatif.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 053/2020 ◆ Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme – Transfert de Mme KLEIN Irmgard à M. STUMPF Yannick.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de bail à ferme signée par Mme KLEIN Irmgard avec la Commune de Soufflenheim le 11 avril 2012 qui a été consenti pour une durée de 9 années, soit du 11 novembre 2011 au 11 novembre 2020,
- Vu la lettre de Mme KLEIN Irmgard en date du 25 février 2020 sollicitant le transfert de son contrat de bail à ferme au nom de son petit-fils, M. STUMPF Yannick, à compter du 14 mai 2020, en raison de sa cessation d'activité,
- Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme en question transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 au bail à ferme signée avec Mme KLEIN Irmgard le 11 avril 2012 tel que présenté et d'accepter le transfert du contrat de bail à ferme en question à M. STUMPF Yannick avec effet du 14 mai 2020,
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme ainsi que toute pièce relative à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 054/2020 ◆ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel par le CDG67 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu que l'un des agents de la Commune a été licencié pour inaptitude physique suite à l'avis du Comité Médical le 1er août 2019,
- Considérant que l'agent était assimilé fonctionnaire et que dans ce cas c'est à la Commune et non à Pôle Emploi de lui verser d'éventuelles indemnités chômage,
- Afin de pouvoir faire appel au personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour déterminer si l'agent remplit les conditions et pour effectuer le calcul de ces indemnités,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel du CDG67 transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion ainsi que le devis correspondant,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi d'un agent, tel que présenté,
- 2) De prendre acte du coût de la prestation qui s'élève à 260 Euros pour une demi-journée et jusqu'à 455 Euros pour une journée,
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, le devis présenté ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune.
- 4) De prévoir la dépense à l'article 6218 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 055/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er septembre 2020,
- 2) De créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (27,90/35ème) à compter du 1er septembre 2020,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 056/2020 ◆ Communication de la note d'information relative au rapport annuel 2019 eau et assainissement – Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, la note d'information relative au rapport annuel 2019 eau et assainissement établi par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette note d'information est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 057/2020 ◆ Communication du compte-rendu annuel 2019 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu annuel 2019 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication établi par SFR. Ce compte-rendu est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 comporte les délibérations n° 029/2020 à 057/2020 :

- N° 029/2020 ◆ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- N° 030/2020 ◆ Création des commissions communales et désignation de leurs membres.
- N° 031/2020 ◆ Création de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et désignation de ses membres.
- N° 032/2020 ◆ Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres.
- N° 033/2020 ◆ Création de la commission de concession et élection des membres.
- N° 034/2020 ◆ Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- N° 035/2020 ◆ Désignation de membres du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'OMACLS.
- N° 036/2020 ◆ Désignations des délégués aux syndicats et structures intercommunales.

- N° 037/2020 ◆ Désignation d'un Conseiller Communal des Orphelins.
- N° 038/2020 ◆ Désignation d'un correspondant défense.
- N° 039/2020 ◆ Désignation d'un référent communal pour la lutte contre l'ambroisie.
- N° 040/2020 ◆ Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal.
- N° 041/2020 ◆ Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.
- N° 042/2020 ◆ Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire.
- N° 043/2020 ◆ Décision de principe pour le recrutement d'agents vacataires.
- N° 044/2020 ◆ Décision de principe pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.
- N° 045/2020 ◆ Décision de principe pour la prise en charge des frais de déplacement du personnel communal.
- N° 046/2020 ◆ Décision de principe pour le recours à l'archiviste du Centre de Gestion.
- N° 047/2020 ◆ Décision de principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions émanant des écoles et institutions privées.
- N° 048/2020 ◆ Délibération cadre relative au droit à la formation des élus.
- N° 049/2020 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2020.
- N° 050/2020 ◆ Fixation du taux des taxes communales applicables en 2020.
- N° 051/2020 ◆ Modification des tarifs péris et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021.
- N° 052/2020 ◆ Application de la clause résolutoire – M. et Mme ROTH Fernand.
- N° 053/2020 ◆ Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme – Transfert de Mme KLEIN Irmgard à M. STUMPF Yannick.
- N° 054/2020 ◆ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel par le CDG67 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.
- N° 055/2020 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- N° 056/2020 ◆ Communication de la note d'information relative au rapport annuel 2019 eau et assainissement – Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- N° 057/2020 ◆ Communication du compte-rendu annuel 2019 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆